

Qu'est-ce que le dispositif *prof référent élève* ?

En classe de première et de terminale générale et technologique, le dispositif *professeurs référents élèves* (PRE) permettrait de suivre 12 à 18 élèves. Théoriquement, il viserait soit de seconder le·la professeur·e principal·e, soit de s'y substituer en récupérant l'ensemble de ces moyens. Dans les faits, aucun moyen supplémentaire n'étant alloué aux établissements pour les rémunérer, les PRE sont créés pour remplacer les PP, en premier lieu pour la classe de Première.

Comme le·la PP, le·la PRE doit assurer le suivi pédagogique de l'élève (difficultés, axes de progressions etc.), faire le lien avec sa famille et l'ensemble de l'équipe éducative (collègues, CPE, direction, Psy-En). Il doit également aider les élèves dans leur démarche d'orientation.

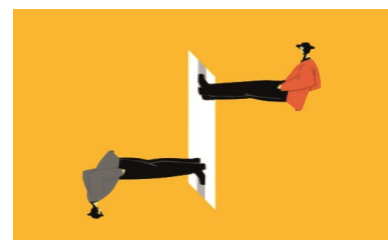


Pourquoi une fausse bonne idée ?

Car c'est un palliatif à l'éclatement des groupes classe provoqué par la réforme Blanquer. Plutôt que recréer des classes autour des spécialités choisies par les élèves, le ministère instaure les PRE qui peuvent suivre des élèves de plusieurs classes différentes. A n'en pas douter, la prochaine étape sera la disparition des conseils de classe à brève échéance. Derrière l'affichage d'un suivi plus individualisé, la création des PRE poursuit la logique de désagrégation des collectifs d'élèves et d'enseignant-es.

Car les tâches d'orientation dévolues aux PRE, comme aux PP, relèvent des missions des Co-Psy (devenu·es Psy-En) et qu'aucune décharge n'est prévue pour ces collègues afin de leur permettre de se renseigner et d'accompagner les élèves correctement. Aucune formation à l'orientation n'est envisagée par le ministère, qui se décharge sur les « formations au PAF académique ».

Car au regard des conclusions du Grenelle (et la volonté de multiplier les hiérarchies intermédiaires), la création de ces PRE est inquiétante, sachant que ces PRE seront logiquement des enseignant-es de spécialités dont le poids au baccalauréat et dans l'orientation sont déterminantes.



Bon à savoir sur le dispositif *Prof Référent Elèves*

Une organisation votée au Conseil d'Administration : la mise en place et l'organisation retenues pour ces PRE doivent obligatoirement être votées au conseil d'administration.

Des personnels volontaires : comme pour les PP, les Profs Référents Elèves (PRE) sont nommés sur la base du volontariat. On ne peut pas vous l'imposer.



Une rémunération précaire par l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) :

Le ministère précise que l'indemnité de PP peut être remplacée par deux parts modulables pour les référent-es. Ainsi, malgré la complexification de nos missions d'accompagnement des élèves liées au lycée Blanquer, ce dernier n'a pas même engagé un effort financier pour rendre ces missions plus acceptables.

Les revendications de la CGT Éduc'action

Sur le suivi élève, nous réclamons :

- l'abandon du dispositif « professeurs référents élèves »;
- la reconstitution du groupe-classe pour faciliter le travail collectif des élèves ;
- des Conseils de Classe qui aient un vrai intérêt pédagogique;
- des décharges horaires pour les professeur-es principaux-ales afin de leur permettre d'avoir du temps pour réaliser leurs missions.

Sur l'organisation du lycée, nous réclamons :

- l'abrogation des réformes Blanquer des lycées et du baccalauréat;
- le Lycée Unique et Polytechnique associant enseignements techniques, scientifiques, artistiques et sportifs au sein d'un large tronc commun ;
- des moyens d'enseignement pour des effectifs de 24 élèves maximum, des dédoublements et des projets ;
- du temps de concertation sur le temps de service et la libre organisation des équipes.

